



CLINIQUE PASTEUR  
BERGERAC

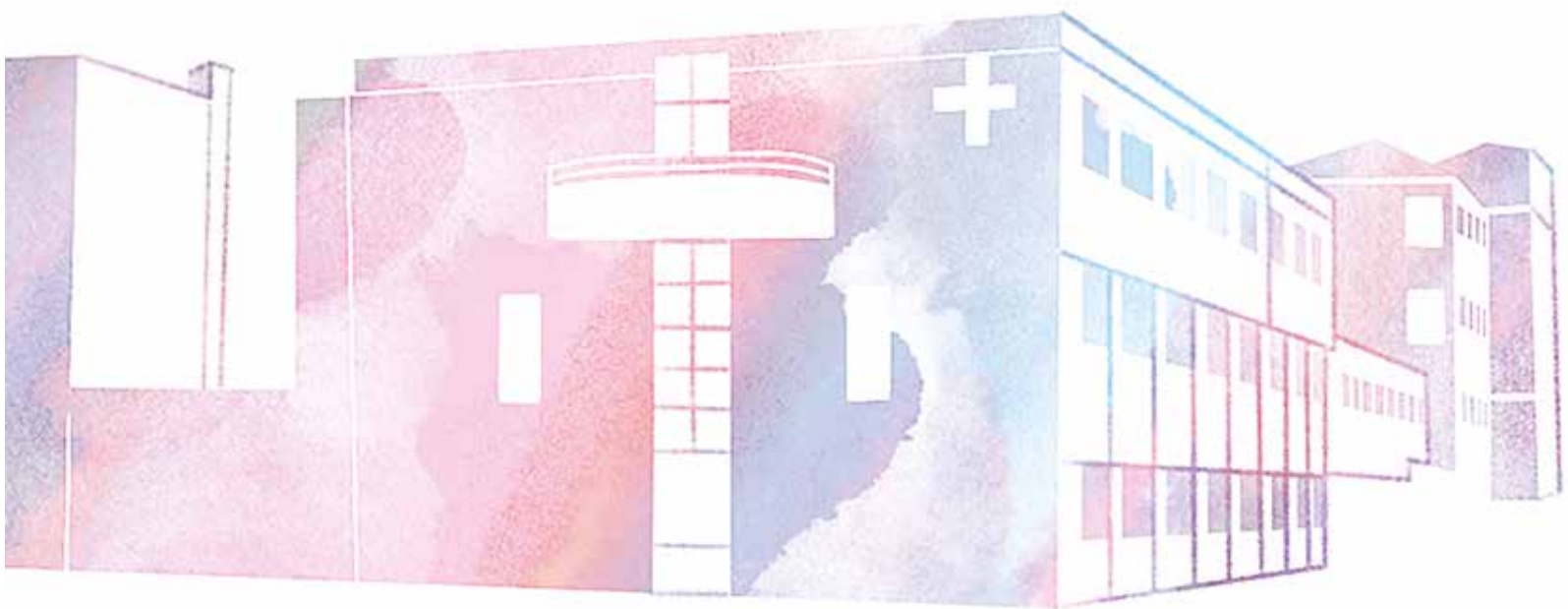
Jour de l'intervention : .....

Nom du praticien : .....

Rendez-vous avec l'anesthésiste le : .....

# Passeport Ambulatoire

Document à lire et à garder obligatoirement avec vous,  
y compris après votre intervention.



# Avant votre hospitalisation

Votre parcours ambulatoire :



**VOTRE CHIRURGIEN A FIXÉ AVEC VOTRE ACCORD UNE DATE POUR VOTRE INTERVENTION : VOICI LES ÉTAPES ET CONSIGNES À RESPECTER.**

1



**RÉALISEZ VOTRE PRÉADMISSION EN LIGNE ET CHOISISSEZ VOS PRESTATIONS HÔTELIÈRES**

1

**Vous communiquerez votre adresse mail au secrétariat**

de votre médecin après votre consultation. Vous recevrez alors un mail avec un lien électronique pour accéder au portail MyPop et effectuer votre préadmission en ligne. Vous complétez en ligne votre formulaire d'inscription depuis chez vous sur votre ordinateur, tablette ou smartphone. Vous pouvez retrouver vos documents dans votre espace personnel (administratif, facturation, documents médicaux, etc).

2

**Si vous n'avez pas réalisé votre préadmission en ligne, munissez-vous impérativement des documents suivants et réalisez votre préadmission le jour de votre rendez-vous anesthésiste**

Pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour.

- Livret de famille pour tout patient mineur ne disposant pas de pièce d'identité ou en cas de changement marital récent non attesté par la pièce d'identité.
- Carte vitale ou attestation de sécurité sociale de l'année en cours.
- Carte de mutuelle.
- Si vous êtes bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS), votre attestation de prise en charge.
- Le cas échéant, formulaire de déclaration d'accident de travail ou de maladie professionnelle établi par votre employeur.

Pour tout patient mineur, la préadmission se fait obligatoirement au bureau des admissions.

2

**CONSULTATION AVEC L'ANESTHÉSISTE**

(à faire au moins 48h avant le jour de l'intervention)

Le médecin anesthésiste recueillera vos éventuels problèmes de santé et médicaments habituels. Il vous informera sur la technique d'anesthésie réalisable et compatible avec votre séjour en ambulatoire. Il fera le nécessaire afin d'éviter le risque de survenue de certains événements (nausée, douleur, somnolence) en anticipant dès cette consultation. **Il peut être amené à vous prescrire des examens complémentaires qui seront à rapporter impérativement le jour de l'intervention.**

Pour prendre rendez-vous : Composez le 05 53 61 56 01, ou connectez-vous sur Doctolib

**Documents à prévoir**

- Ordonnances de traitement personnel
- Résultats des derniers bilans sanguins
- Carte de groupe sanguin
- Documents médicaux (radio, scanner, comptes-rendus de spécialistes...)
- Carnet de santé pour les mineurs

3



**Téléchargez ADEL**

L'application qui simplifie votre hospitalisation ambulatoire. Elle vous permet d'échanger simplement avec le service. Vous recevrez avant votre intervention :

**A J-3** : un questionnaire COVID et examens obligatoires à réaliser

**A J-2 ou J-1** : La date, l'heure de convocation et les consignes à respecter

**A J+1** : Un questionnaire post-opératoire



## PRISE EN CHARGE AMBULATOIRE

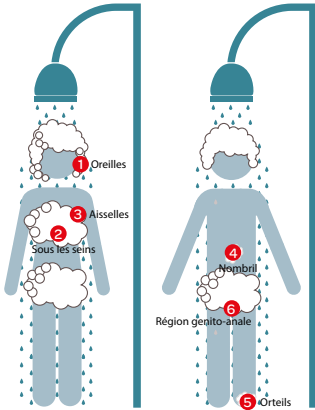


### *N'ai-je rien oublié ?*

- Prendre une douche **la veille et le matin** de votre admission (Schéma ci-après)
- Effectuer votre dépilation si votre chirurgien vous l'a prescrite
- Ne rien boire et ne rien manger** pendant les 6h précédant votre anesthésie. (Sauf consignes particulières données par l'anesthésiste, lors de la consultation pré-anesthésique)
- Ne pas fumer** depuis minuit
- Venir **sans maquillage, sans vernis** (faux-ongles compris) si vous êtes opéré de la main ou du pied, sans lentilles de contact, ne rien faire à vos cheveux (laque, spray ...)
- Venir **sans bijoux (alliance comprise). Nous nous réservons le droit d'ajourner votre intervention.**
- Ne pas apporter d'objets de valeur**, la structure est toutefois équipée pour mettre sous clef vos affaires personnelles. L'équipe soignante vous informera de la démarche.
- Ne pas arrêter la prise de vos médicaments habituels (sauf consignes particulières données par l'anesthésiste, lors de la consultation pré-anesthésique). Prenez-les avec de l'eau le matin avant le départ pour la clinique
- Prévoir un accompagnant pour la sortie**, vous ne serez pas autorisé à conduire après l'anesthésie et ce jusqu'au lendemain matin.

La douche pré-opératoire devra être réalisée la VEILLE et le JOUR de l'intervention à votre domicile.

- Réalisez la douche préopératoire la veille et le jour de l'intervention** avec un savon doux ou antiseptique selon les consignes du chirurgien.



- Enlevez** les bijoux, piercings, vernis à ongles.
- Coupez-vous les ongles des mains et des pieds.
- Mouillez votre corps et vos cheveux du haut vers le bas.
- Faites mousser sur un gant propre.
- Frottez-vous énergiquement du haut vers le bas et terminez par la région génito-anale.
- Rincez-vous abondamment du haut vers le bas.
- Séchez-vous avec une serviette propre.
- Enfilez une tenue propre.
- Brossez-vous les dents et/ou réalisez un bain de bouche.

## Ce que je dois apporter

### Mes documents administratifs

- Les formulaires de consentement éclairé anesthésiste/spécialiste signés
- L'autorisation d'opérer pour les mineurs et adultes protégés signée par les deux parents ou le tuteur
- Le document « Droits et information du patient » (personne à prévenir, personne de confiance) Formulaire de la personne de confiance.

### Mes documents médicaux

- L'ordonnance de mon traitement personnel
- La carte du groupe sanguin
- Les résultats de mes examens (PCR, sanguin, urinaires,...)
- Les radios, échographies, scanner,...
- Le dispositif post opératoire prescrit (bas de contention, chaussures orthopédiques...)



## CAS PARTICULIER DU MINEUR OU DU MAJEUR SOUS TUTELLE

### Si votre enfant mineur doit être hospitalisé, prévoir :

- La pièce d'identité des 2 parents\***.
- Le **livret de famille ou acte de naissance**.
- L'autorisation d'hospitalisation/sortie chez un patient mineur/majeur sous tutelle **impérativement signée des 2 parents\***.
- Les consentements du chirurgien et de l'anesthésiste impérativement signés des 2 parents.

Seules exceptions à la nécessité de signature des 2 parents :

- L'un des 2 parents est décédé → nécessité de présenter un **acte de décès ou le livret de famille**.
- Un seul des 2 parents est titulaire de l'autorité parentale → nécessité de présenter **la décision de justice**.
- Mineur émancipé → nécessité de présenter l'acte **la décision de justice**.
- L'incapacité physique d'un des 2 parents → nécessité de présenter l'attestation officielle.

\*Sauf décès ou une seule filiation établie juridiquement.

### Si vous êtes tuteur d'un majeur sous tutelle, prévoir :

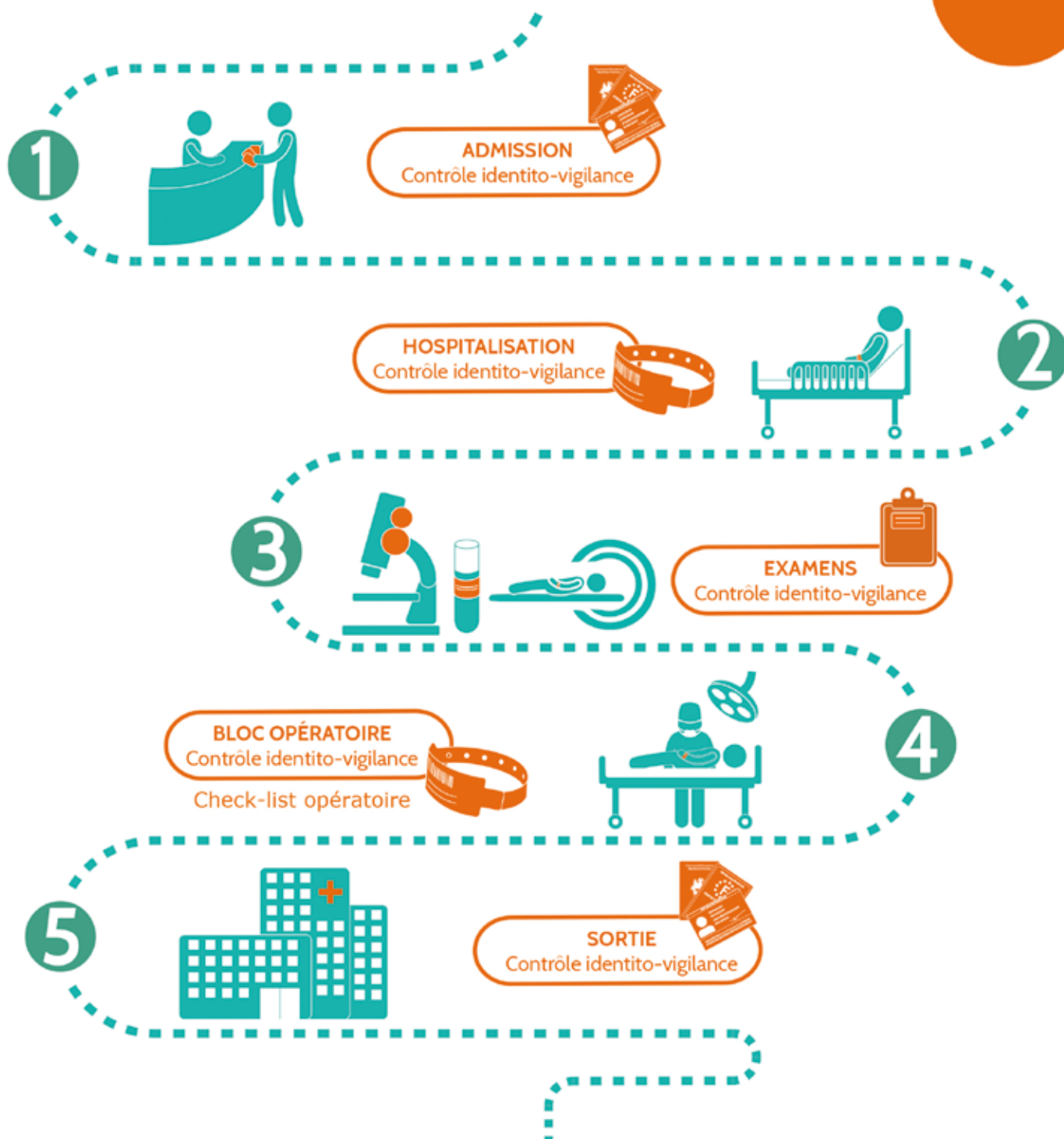
- La pièce d'identité du tuteur**.
- La photocopie de **la décision de justice de mise sous tutelle**.
- L'autorisation d'hospitalisation/sortie chez un patient mineur/majeur sous tutelle **signée du tuteur**.



**Si le document « Autorisation de soins sur mineur ou majeur protégé » ne vous a pas été remis, vous pouvez joindre le service au 05 53 61 57 28 ou la secrétaire de votre chirurgien.**

# Votre identité, votre sécurité, Notre priorité !

Merci de nous aider à prendre soin de vous



À chaque étape de votre parcours à l'hôpital,  
rappelez votre date de naissance, nom et prénom.

# Votre séjour en unité de chirurgie ambulatoire

La chirurgie ambulatoire à la Clinique Pasteur est un parcours en plusieurs étapes, centré autour du confort et de la qualité de votre prise en charge.

Dès votre arrivée, vous vous présenterez à l'Accueil, étape administrative obligatoire afin de vérifier et compléter votre dossier si besoin.

Vous serez ensuite dirigé(e) vers la salle d'attente de l'unité de chirurgie ambulatoire où l'équipe soignante viendra vous accueillir :

- Ambulatoire 1 (1er étage, suivre les pas jaunes)
- Ambulatoire 2 (2ème étage, suivre les pas verts).

Votre identité sera vérifiée à plusieurs reprises, tout au long du parcours de soins.



## Accueil en service de chirurgie ambulatoire

Le personnel soignant s'assurera que l'ensemble des consignes pré opératoires ont bien été suivies (examens demandés réalisés, jeûne, dépilation, douche(s) réalisée(s), etc.), ainsi que la complétude de votre dossier médical.

Le personnel soignant est à votre écoute pour répondre à vos questions. Il réalisera des examens complémentaires s'ils ont été demandés par l'anesthésiste lors de votre consultation pré-anesthésique.



Tes parents pourront rester avec toi en chambre.



## Transfert au bloc opératoire

Votre transfert au bloc opératoire sera effectué par un brancardier, à pied, en fauteuil ou en brancard, selon votre souhait. L'infirmière de bloc opératoire viendra par la suite se présenter et vous accompagnera en salle d'opération. [Démarrage du processus de vérification Check list](#)

Votre chirurgien et le médecin anesthésiste vous y attendent. L'infirmière restera à vos côtés jusqu'à ce que vous soyez en salle de surveillance post-interventionnelle.

S'il s'agit d'une anesthésie locorégionale, vous serez conscient(e) ou parfois un peu endormi(e) pendant l'intervention mais toujours le plus confortablement possible.

La prise en charge de la douleur débutera dès le bloc opératoire et se poursuivra tout au long de votre séjour.



## La salle de surveillance post-interventionnelle



Tes parents pourront t'accompagner jusqu'à l'entrée du bloc opératoire.

Selon votre intervention, vous pouvez passer en salle de surveillance post-interventionnelle avec un temps variable, parfois très court, suivant le type de chirurgie et d'anesthésie, ce qui permet une surveillance rapprochée et une évaluation régulière de votre état.



Tes parents ne pourront pas être présents dans cette salle mais tu les retrouveras dès que possible. Les infirmières et médecins resteront à tes côtés.



## Le retour en unité de chirurgie ambulatoire

Vous bénéficierez d'une surveillance adaptée, puis serez orienté(e) vers un salon de sortie dès que votre état de santé le permettra, afin que vous puissiez prendre une collation avant votre départ.

Nous veillons à une antalgie optimale durant votre journée d'hospitalisation afin que votre retour à domicile soit possible et confortable.

Nos équipes (médecins et infirmières) sont formées à la prise en charge de la douleur post-opératoire.

Même si vous ne ressentez aucune douleur, il sera primordial que vous poursuiviez cette prévention antalgique, en respectant la prescription et les horaires indiqués et en suivant nos recommandations afin de vous assurer des suites post-opératoires confortables.



Il est obligatoire qu'au moins l'un des parents soit présent dans la chambre pour accueillir l'enfant au retour du bloc. Une surveillance de quelques heures est nécessaire en chambre en présence de tes parents. Une collation te sera servie.

# Votre séjour



**Objets de valeur :** Nous vous conseillons vivement de ne pas apporter d'effets personnels, ni d'objets de valeur (y compris votre alliance). Les bijoux, les valeurs, les espèces peuvent être déposés soit dans le coffre présent en chambre ou dans le vestiaire dédié. La direction décline toute responsabilité pour tous les objets personnels ou de valeur conservés dans les chambres.



**Interprète :** Une liste des interprètes disponibles à la clinique est à votre disposition à l'accueil.



**Prothèses dentaires, prothèses auditives, lunettes, lentilles de contact et piercing :** Si vous portez un appareil dentaire, auditif, des lentilles de contact, des lunettes ou piercing, signalez-le dès votre arrivée à l'infirmier(e) du service. Avant votre intervention, le personnel soignant vous demandera de les retirer. Vous pourrez déposer vos prothèses dentaires dans un boîtier réservé à cet effet, qui sera rangé avec vos effets personnels. Évitez de ranger vos prothèses, lunettes ou piercing dans du papier ou un mouchoir car ils pourraient ainsi être égarés. L'établissement ne pourra être tenu responsable de leur perte ou de leur détérioration.



**Parking :** Nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. La Clinique décline toute responsabilité notamment en cas d'accident, de vol, d'effraction ou de vandalisme.



**Sécurité :** En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.



**Silence :** Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.



**Tabac :** Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement.



**Traitements personnels :** Tout traitement en cours doit être signalé à l'équipe soignante dès votre arrivée. Les médicaments que vous possédez doivent être remis à l'infirmière qui vous les restituera lors de votre sortie. L'automédication est interdite.

# Préparez votre retour à domicile

## Choisissez obligatoirement un accompagnant :

Votre accompagnant est là pour vous ramener à votre domicile.

Vous ne devez pas conduire de véhicule jusqu'au lendemain.

Vous devez également vous assurer qu'une **personne majeure et valide** pourra rester auprès de vous, de votre départ de l'établissement jusqu'au lendemain matin.



## Récupérez les documents avant votre départ :

Les soignants vérifieront avec vous, que vous avez bien compris toutes ces informations avant votre départ et vous remettront votre bulletin de sortie, vos ordonnances post-opération et vous informeront de votre prochain rendez-vous.

## Le lendemain de l'intervention

Le lendemain de votre hospitalisation (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable si vous êtes opéré(e) un vendredi ou un jour férié), vous serez contacté(e) par SMS, par ADEL ou sur votre téléphone fixe, pour faire le point sur les suites de votre intervention, les conditions de votre retour à domicile et votre évolution.

Ce dispositif a pour objectif d'assurer le suivi de votre chirurgie ambulatoire et d'évaluer avec vous, votre ressenti et la qualité de votre confort post-opératoire.

Nous vous remercions de répondre au plus tôt au mail (via l'application ADEL) ou au SMS que vous recevrez. Vous serez contacté en fonction de votre réponse.

**En cas de difficultés (douleurs fortes et non calmées par la prise du traitement, saignements, ...), n'hésitez pas à contacter votre médecin directement, ou l'établissement qui vous mettra en contact avec un médecin.**



EN CAS D'URGENCE, APPELEZ :

- **L'établissement** au 05 53 61 57 28 (de 7h30 à 19h du lundi au vendredi) ou le Numéro d'urgence : 05 53 58 47 77.
- **Le chirurgien**



## N'oubliez pas d'évaluer votre séjour!

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, notre établissement participe à la démarche nationale de mesure en ligne de la satisfaction des patients, nommée E-Satis (Ministère de la Santé / Haute Autorité de Santé). 2 semaines après votre sortie, vous serez invité(e) par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un questionnaire en ligne, et nous vous en remercions.



# Lutter contre la douleur : Notre engagement

*CONTRAT D'ENGAGEMENT : Conformément à la circulaire du 30 avril 2002 (DHOS/E2 n° 2002-266) relative au plan de lutte contre la douleur, les équipes soignantes de cet établissement s'engagent à prendre en charge votre douleur.*

**Le soulagement de la douleur vous aidera à assurer votre bien être, à reprendre vos activités plus rapidement, à prévenir les complications liées à l'immobilité.**

## DÉFINITION DE LA DOULEUR

La douleur est une expérience sensorielle & émotionnelle désagréable ressentie comme un signal d'alarme lorsqu'il y a atteinte à l'intégrité corporelle (ou pas).

## NOTRE MISSION : PRÉVENIR ET SOULAGER

Pour respecter les droits des patients, nous devons, avec votre participation, reconnaître, prévenir, évaluer et soulager tous les types de douleurs que vous pourriez ressentir.

## L'ÉVALUATION DE LA DOULEUR


Vous êtes la personne la mieux informée sur votre douleur. Les soignants vous aideront, plusieurs fois par jour, à l'évaluer. Nous disposons de différents outils pour en quantifier l'intensité.

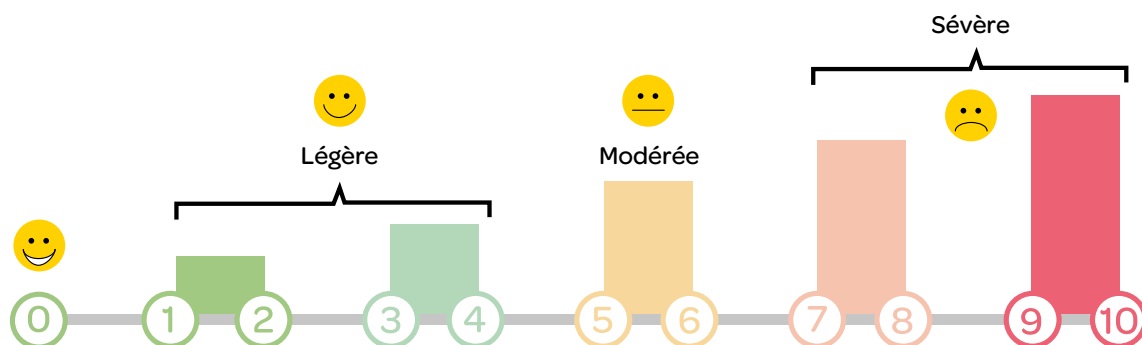
 **L'échelle visuelle analogique :** Placer le curseur à l'endroit situant le mieux votre douleur.



C'est l'évaluation qui guidera le choix des antalgiques. Après l'administration du traitement, nous réévaluerons son efficacité et si nécessaire, nous ajouterons un médicament supplémentaire.

 **L'échelle verbale simple :** en utilisant des qualificatifs (faible, modéré, intense...)

 **L'échelle numérique :** en notant vos sensations de 0 à 10



# Lutter contre la douleur : Notre engagement



## DÉFINITION D'UN ANTALGIQUE

C'est un médicament prescrit pour soulager la douleur. Selon l'intensité, de légère à sévère, différents médicaments sont proposés : - Paracétamol - Anti-inflammatoires - Morphine - Anesthésiques locaux. Ces antalgiques sont classés par palier : 1, 2 et 3.



## QUELQUES QUESTIONS QUE VOUS POURRIEZ VOUS POSEZ :

### • Est ce que je vais avoir mal après mon intervention ?

La douleur post opératoire est parfaitement connue et de mieux en mieux anticipée. Afin de faciliter votre rétablissement, nous utiliserons tous les moyens à notre disposition pour qu'il n'y ai que peu ou pas de douleur.

### • Vais -je avoir mal lorsque mon anesthésie loco régionale va se dissiper ?

Les antalgiques sont administrés de manière précoce et systématique même si vous ne sentez rien. Ainsi le réveil de la zone anesthésiée sera le plus confortable possible. Vous devrez poursuivre vos traitements en systématique conformément aux prescriptions même si le réveil n'est pas complet.

### • Pourquoi le médecin m'a prescrit de la morphine ?

La morphine n'est pas réservée aux maladies graves, elle nous aide au quotidien à gérer les pics douloureux.

### • Et si je présente une douleur qui n'est pas liée au motif de mon hospitalisation ?

Nous prenons en compte et traitons toutes les douleurs : anciennes, chroniques ou d'apparition soudaine...

### • Et les effets secondaires ?

Il existe des effets secondaires comme : les nausées, la constipation, la somnolence. Tout comme la douleur, vous devez le signaler au personnel soignant. Durant votre hospitalisation, des médicaments sont prévus pour réduire ces effets secondaires.

### Peut-on devenir dépendant ?

Non : il est inutile de souffrir. Les prescriptions sont adaptées à vos besoins sur de courtes périodes et les dosages sont diminués dès que vous êtes durablement soulagé.

### • Et comment je gère ma douleur à la maison ?

Vous sortirez avec une prescription d'antalgique de votre médecin que vous devrez suivre de manière fidèle. Si une douleur importante ou inhabituelle persiste, vous pouvez le signaler à l'équipe soignante par le biais de l'application **ADEL** ou en réponse au sms reçu le lendemain de votre intervention ou directement en contactant le service ambulatoire ou votre chirurgien.



## QUELQUES CONSEILS PRATIQUES :

- Toujours **respecter la prescription médicale**, la durée entre 2 prises et la posologie.
- Dans le cas de douleurs prévisibles, il est conseillé de prendre des **antalgiques de manière précoce et systématique**.
- **Informez le personnel soignant** en cas **d'effets secondaires ou d'intolérance** au traitement.
- L'utilisation de différentes **thérapeutiques non médicamenteuses** peuvent être complémentaires d'une bonne prise en charge.
- Le **maintien des activités et centres d'intérêts favorisent un meilleur rétablissement**.



Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) existe au sein de notre établissement, de façon à coordonner, orchestrer et évaluer toutes les démarches de prise en charge de la douleur et mettre en place des actions d'amélioration.

# CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :*

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

*Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.*

## **ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ**

La Loi du 4 mars 2002 a règlementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

## **ACCÈS AU DOSSIER PATIENT**

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la direction de la Clinique.

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande, et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.

Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de cinq ans, l'établissement dispose d'un délai de deux mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la direction de la Clinique, avec une copie recto-verso de votre carte d'identité (ou de votre passeport) en cours de validité.

Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès, vos ayants droit, s'ils ont pour cela un motif légitime, prévu par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

## **Modalités de conservation des dossiers :**

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

## **ASSOCIATIONS**

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher.

## **BIENTRAITANCE**

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

## **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

Cette Commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle a un rôle de médiation.

Elle est essentiellement compétente pour les questions relatives aux conditions de votre prise en charge que ce soit dans le domaine des soins, des conditions matérielles ou de l'accueil qui vous a été réservé.

Vous pouvez saisir la Commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CDU est affichée dans le hall d'accueil.

## **DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE**

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique.

Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée.

Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.



## DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du Code de la santé publique s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

## INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de la Clinique Pasteur membre du groupe ELSAN et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Vous disposez de droits sur vos données accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement- pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement <https://www.elsan.care/fr/clinique-pasteur/notre-etablissement> sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement.

la Clinique Pasteur et le groupe ELSAN s'engagent à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de la Clinique Pasteur et du groupe ELSAN. Elle répond aux questions suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? | (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ?          | (4) Combien de temps vos données sont conservées ?              |
| (5) Où sont conservées vos données ?          | (6) Quels sont vos droits sur vos données ?                     |

## INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix

## MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

## MODALITÉS DE CONSERVATION DES DOSSIERS :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical.

A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement.

La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

## **MON ESPACE SANTÉ**

L'espace numérique de santé « Mon espace santé » est disponible aux usagers du système de santé depuis janvier 2022. Ce service numérique individuel a été mis en place et est géré par l'Assurance Maladie afin de faciliter vos démarches et les échanges avec les professionnels de santé pour une meilleure prise en charge, il remplace le dossier médical partagé.

Cet espace numérique permet de :

Stocker et partager toutes les données de santé : ordonnance, traitements, résultats d'examens, imagerie médicale, antécédents médicaux et allergies, compte-rendu d'hospitalisation, vaccination.

Echanger avec vos professionnels de santé via une messagerie sécurisée

Seuls les professionnels que vous autorisez peuvent consulter votre dossier et ils sont tenus au respect du secret médical.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.ameli.fr> ou sur le site <https://www.monespacesante.fr>

## **NON DIVULGATION DE PRÉSENCE**

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

## **RECHERCHE**

Chaque patient est informé de l'éventualité que ses données anonymisées puissent être utilisées à des fins de recherche, en application de l'article 59 de la loi informatique et libertés, les personnes se prêtant à la recherche et/ou leurs représentants légaux sont, en application de l'article 57 de cette même loi, préalablement et individuellement informés du traitement de leurs données à caractère personnel via ce livret d'accueil.

Le patient et/ou ses représentants légaux ont le droit de refuser que ses données médicales soient utilisées à des fins de recherche. La personne qui entend s'opposer au traitement des données à caractère personnel la concernant à des fins de recherche dans le domaine de la santé peut exprimer, à tout moment, son opposition par tout moyen auprès de l'établissement détenteur de ces données.

## **DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT INDÉSIRABLE GRAVE ASSOCIÉ AUX SOINS**

Si vous êtes victime ou estimez avoir été victime d'un événement indésirable grave, vous pouvez le déclarer sur [signalement-sante.gouv.fr](http://signalement-sante.gouv.fr) ou contacter directement l'ARS, via le point focal régional.

## **INS IDENTITÉ NATIONALE SANTÉ**

Bien identifié.e, bien soigné.e !

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée identité nationale de santé (INS) qui vous est unique qui est destinée à faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans votre prise en charge sanitaire de votre suivi medico-social. Cela contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé (bientôt à votre disposition). Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

# GROUPE LEADER DANS L'HOSPITALISATION PRIVÉE EN FRANCE, ELSAN C'EST :

 **137** établissements en France

 **2,2** millions patients/an

 **28 000** collaborateurs

 **7 500** médecins

## ..... RÉUNIS AUTOUR D'1 MISSION

Nous offrons à tous et partout des soins de proximité, de qualité, innovants et humains



## ..... ET DE 3 VALEURS

### LE LIEN SOCIAL ET NOS RACINES TERRITORIALES

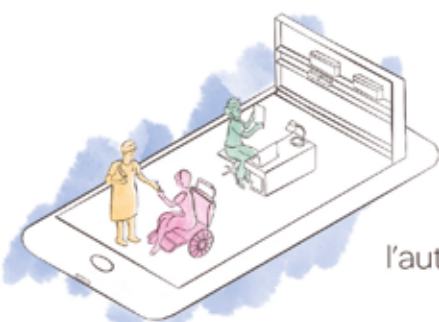
**2** Français sur **3** sont à **moins de 40 km** d'un hôpital privé ELSAN

### L'ATTENTION À L'AUTRE

Pour nous, l'acte de soin est avant tout une relation à l'autre. Le tout premier soin est né de l'attention à l'autre.

### L'ESPRIT D'ÉQUIPE

La coopération entre nos collaborateurs est un actif essentiel que nous encourageons et entretenons.



## ..... NOTRE ENGAGEMENT RSE

Responsable et engagé, ELSAN assume pleinement **sa responsabilité sociétale d'entreprise**. Notre démarche RSE a pour ambition de répondre aux enjeux du développement durable et de valoriser nos établissements et nos salariés dans leur mission au service des patients et des territoires.

ELSAN, **#Responsable&Engagé**



## Accès

- **Pour se rendre en voiture**  
Accès à la clinique par la rue Malbec
- **Par les transports en commun**  
Gare SNCF de Bergerac à proximité  
Arrêt de bus